

# RENFORCEMENT DU PARTENARIAT

---

## SUJETS D'ENTRETIEN

---

---

**Objet : Protocole d'entente**

**Date : le 15 février 2006**

**SE N° :**

---

- Le PE a été rédigé par le MDN et les FC en collaboration avec la Ligue navale, la Ligue des cadets de l'Armée et la Ligue des cadets de l'Air.
- Le PE a été signé par le Vice-chef d'état-major de la Défense (VCEMD) et les trois présidents des ligues nationales le 1<sup>er</sup> décembre 2005 et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006.
- Il vise à décrire les rôles et les responsabilités de chacun des signataires en vue d'assurer la mise en œuvre appropriée et efficace du Programme des cadets.
- Les changements aux procédures actuelles ont surtout été apportés au domaine de la gestion des bénévoles.
- À compter du 1<sup>er</sup> juillet, les ligues s'occuperont de la gestion de tous les bénévoles civils. Les représentants des ligues locales détermineront et présélectionneront les bénévoles afin de créer un répertoire que les commandants pourront utiliser.
- Dans le domaine de la gestion des fonds, les fonds publics par le biais du MDN (« subventions » pour éventualités, « subventions » accordées aux musiciens, etc.) et les fonds recueillis par les ligues ou les comités répondants devraient être consolidés dans un compte bancaire contrôlé et administré par les ligues et les comités répondants.

OPI: C Res & Cdts PA  
15 February 2006

---

---



National Défense  
Defence nationale

- Le PE n'a pas force de loi mais dépend de la volonté des participants à respecter la portée, l'objectif et la signification de l'accord.